

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0102 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Adélaïde HAMITI, 4ème adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Adélaïde HAMITI, Quatrième adjointe au Maire, dans les domaines de la Vie associative et du vivre-ensemble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Adélaïde HAMITI, Quatrième Adjointe au Maire, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux associations et au vivre-ensemble. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle aura, sous l'autorité du Maire, en charge notamment le suivi, l'instruction, la gestion :

- des dossiers de demande de subvention (hors ceux de la politique de la ville) ou demandes de moyens (salles, matériels...) déposés par les associations auprès de la ville ;
- de l'organisation de la Fête interculturelle (réunion des habitants et associations)

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0102-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- du café des associations ;
- et de tout autre dossier relatif aux associations (hors les clubs sportifs).

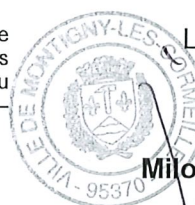
Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Adélaïde HAMITI à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026.